

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 073-217303296-20260617-2026_43-DE



De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2026-43

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DATE CONVOCATION
12/06/26

DATE D'AFFICHAGE
12/06/26

OBJET de la DELIBERATION

**Avis sur le projet de
révision allégée n°3 du
PLUi Grand Lac (ex
CALB)**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Éric BURDET, Malika BOUZIANE, Adrien WALERYSZAK, Jean NOIRAY, Julie MOULIN, Guillaume GERARD, Amandine LEIRIA, Cédric POTHIER, Maëva CULOMA, Dominique GHILARDI, Antoine ZAMIAR, Mayalène GHILARDI

Absents : Alain GOUJON, Daniel GUIGAZ, Sandrine CAVALLO, Ophélie DEVEZE, Christine GIRAUD

Pouvoirs : Daniel GUIGAZ donne pouvoir à Martine BERNON ;
Christine GIRAUD donne pouvoir à Antoine ZAMIAR

Secrétaire de séance : Malika BOUZIANE

Le PLUi Grand Lac (ex CALB) fait l'objet d'une procédure de révision allégée n°3 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac par délibération du 21 octobre 2025 complétée par la délibération du 9 décembre 2025. Le projet de révision allégée n°3 a été arrêtée par délibération du 27 janvier 2026.

Le projet de révision allégée n°3 concerne les 17 communes de l'ex-CALB. Il doit permettre des évolutions des différentes pièces du PLUi.

Aussi, conformément aux articles L.153-16, L.153-33 et L.153-34 du Code de l'urbanisme, le projet est soumis à l'avis de la commune de Voglans, concernée par le PLUi.

Le dossier du projet de révision allégée n°3 a été reçu le 9 février 2026.

Monsieur le Maire présente le projet de révision allégée n°3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- N'a pas de demande de correction à formuler.
- **Donne un avis favorable** sur le projet de révision allégée n°3 du PLUi Grand Lac ex CALB.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance,
Mme Malika BOUZIANE

Le Maire,
M. Yves MERCIER

